

Assurance Garantie des Accidents de la Vie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France Vie. S.A.- Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 310 499 959.

Produit : **Protection Familiale Intégr@le**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Protection Familiale Intégr@le a pour objet d'indemniser et d'assister les personnes assurées en cas d'accident corporel, causant des préjudices, économiques ou moraux dès lors que l'accident entraîne le décès ou que le taux de déficit permanent est supérieur au seuil défini aux Conditions Particulières du contrat. La souscription est facultative et sans formalités médicales. Elle est possible de 18 à 75 ans.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Les accidents corporels survenus à l'occasion d'activités courantes (domestiques, scolaires et de loisirs)
- ✓ Les accidents corporels survenus lors d'événements exceptionnels (catastrophes, agressions, actes de terrorisme, rassemblements sur la voie publique)
- ✓ Les accidents résultant d'actes ou de traitements médicaux
- ✓ Les accidents des conducteurs de véhicules de location d'une durée inférieure à trois mois
- ✓ Les accidents d'engins de jardinage autoporteurs et de fauteuils roulants

Deux niveaux de couverture :

- à partir d'un taux de 5 % d'invalidité
- à partir d'un taux de 30 % d'invalidité

L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Protection juridique des risques liés à Internet (atteinte à l'e-réputation, usurpation d'identité, achat d'un bien ou d'un service auprès d'un e-commerçant)
- Protection des petits-enfants
- ✓ Sont inclus dans le contrat des services d'assistance, dont notamment des services d'aide-ménagère ou garde-malade à domicile, de soutien scolaire à domicile ou encore une aide à l'adaptation du logement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les suites et les conséquences de maladies, sauf si elles résultent directement de l'accident garanti
- ✗ Les dommages matériels



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les accidents du travail, incluant les accidents de trajet
- ! Les accidents de la circulation
- ! Les accidents survenant dans le cadre de la pratique d'un sport rémunéré ou exercé à titre professionnel, ou dans le cadre d'activités électives ou syndicales
- ! Les accidents survenus sous l'emprise de stupéfiants, de médicaments de nature à modifier le comportement ou d'un état alcoolique
- ! Les conséquences de tout dommage du fait intentionnel de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnisation en cas de sinistre peut aller jusqu'à 1 million d'euros
- ! Le seuil de déclenchement de la garantie dépend du niveau de couverture choisi



Où suis-je couvert ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer – les Collectivités d'Outre-Mer ;
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union Européenne ;
- ✓ À Monaco, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, en Norvège, à Saint-Marin, en Suisse et au Vatican ;
- ✓ Dans le reste du monde pour les voyages et séjours n'excédant pas une durée continue de trois mois.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

À la souscription du contrat

- Remplir avec exactitude le bulletin de souscription fourni par l'assureur,
- Fournir une copie de la pièce d'identité et un Relevé d'Identité Bancaire en cas de paiement par prélèvement automatique,
- Régler l'acompte indiqué dans les Conditions Particulières du contrat.

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- Déclarer les circonstances et les conséquences de l'accident dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de sa survenance,
- Transmettre, lors de la déclaration, toute pièce, tout justificatif de nature à établir la survenance de l'accident (circonstances, date, heure et lieu), la réalité des préjudices subis et le lien de causalité entre ces préjudices et l'accident (dont le certificat médical initial décrivant la nature et la gravité des lésions, que vous aurez fait établir tout de suite après l'accident, ou le certificat de décès en cas de décès).



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations du contrat peuvent être payées par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque. Elles sont payables d'avance dans les dix jours suivant les dates d'échéances fixées selon la périodicité mentionnée (mensuelle, semestrielle ou annuelle) dans les Conditions Particulières du contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction chaque année.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat peut être résilié par lettre recommandée moyennant un préavis de deux mois avant l'échéance anniversaire de la date d'effet du contrat.